



Règlement du jeu concours

RS DISTRIBUTION FETE SES 20 ANS

Article 1 : Organisation

La SAS RS DISTRIBUTION au capital de 15.000€, dont le siège social est situé 172 rue des chênes verts, 79410 ÉCHIRÉ, immatriculée sous le numéro RCS NIORT 432881 332, ci-après désignée sous le nom de RS DISTRIBUTION, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} Janvier 2020 à 9 heures au 31 Décembre 2020 à 23 heures.

Pour ses 20 ans, RS DISTRIBUTION organise un jeu concours national permettant de récompenser chaque mois une association tirée au sort et de gagner un chèque de don pour l'association de 750 € ainsi que 10 corbeilles gourmandes mises en jeu.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures dotées de la capacité civile adhérent d'une association ayant réalisé une journée d'animation avec RS DISTRIBUTION, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de RS DISTRIBUTION et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

RS DISTRIBUTION se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne (même nom, même adresse). RS DISTRIBUTION se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant doit valider son inscription aux jeux concours en remplissant le coupon jeu remis par l'animateur le jour de l'animation. Ce coupon doit être retourné dans un délai maximum de 15 jours après la journée d'animation.

Le coupon jeu doit être retourné grâce à l'enveloppe T prévue à cet effet jointe au coupon jeu pour tenter de remporter les 750€ ainsi que 10 corbeilles gourmandes. Après tirage au sort et dans un délai maximum de 2 mois, les gagnants recevront un courrier leur mentionnant leur gain ainsi que leur cadeau.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

La participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par RS DISTRIBUTION sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations ou de déclaration mensongère ou inexacte.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

1^{er} prix : 1 chèque de 750€ pour l'association + 1 corbeille Gourmande

Du 2^{ème} au 10^{ème} lot : une corbeille gourmande

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du client.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué chaque mois par un huissier de justice afin de déterminer le gagnant.
Le tirage au sort sera effectué par **SELARL HOSTARII 79**, Huissiers de Justice Associés, 22 avenue de Limoges CS 78543 - 79025 NIORT Cedex, en son étude.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront informés par courrier, téléphone ainsi que par mail par RS DISTRIBUTION à l'adresse et au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription du jeu concours.

Article 7 : Remise du lot

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par le responsable de l'association. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition de l'association pendant 15 jours. Après ce délai, elle ne pourra plus y prétendre. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation.

RS DISTRIBUTION se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou en cas de force majeure, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles de participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par RS DISTRIBUTION pour mémoriser leur participation et permettre l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent RS DISTRIBUTION à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées sur quelque support que ce soit, sans que cela leur confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque à l'attribution de leur lot.

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (notamment, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone ...)
Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion du Jeu et conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent aussi d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins commerciales, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur part s'adressant par courrier à RS DISTRIBUTION dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de **SELARL HOSTARII 79**, Huissiers de Justice Associés, 22 avenue de Limoges CS 78543 - 79025 NIORT Cedex.

Le règlement du jeu est également consultable sur notre site internet à :

www.rsdistribution.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier ou mail auprès de RS DISTRIBUTION, avant la clôture du jeu aux adresses suivantes :

ZA LE LUC, 79410 ÉCHIRÉ - JEU CONCOURS « RS DISTRIBUTION FÊTE SES 20 ANS -
accueil@rs-d.fr.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

RS DISTRIBUTION se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé le cas échéant à l'étude de Maître... avant sa publication.

L'avenant entrera alors en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de la participation au jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues, devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de RS DISTRIBUTION ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

RS DISTRIBUTION ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à RS DISTRIBUTION, ni aux sociétés, prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

RS DISTRIBUTION se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de jeu, sur le résultat, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de RS DISTRIBUTION ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à RS DISTRIBUTION par courrier recommandé avec accusé de réception. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

RS DISTRIBUTION tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître GELÉ Jean Philippe, huissier de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

RS DISTRIBUTION se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 9.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et RS DISTRIBUTION, les systèmes et fichiers informatiques de RS DISTRIBUTION feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans le système informatique de RS DISTRIBUTION, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre RS DISTRIBUTION et le participant.

Il est en conséquence convenu que sauf erreur manifeste, RS DISTRIBUTION pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par RS DISTRIBUTION, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par RS DISTRIBUTION dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.